

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

**CONSEIL MUNICIPAL N°04/2026**  
**Mardi 14 Avril 2026 à 19h00 – Hôtel de Ville**

**PROCES - VERBAL**

Le quatorze avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, convoqué le huit avril précédent, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.

Étaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Frédéric MARTIN, Sonia BONNET TELLIER, Cyril QUIOT, Éric ORTIZ, Véronique GALTIER, Régis BLAYRAT, Aurélie JACQUELOT (arrivée à la question n°5), Cédric DAYDE, Martine BARROT, Christophe RENAUD, François GEMROT, Katarzyna BOUALAM, Paul HERAIL, Blandine MAILLARD (arrivée à la question n°2), Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN.

A donné procuration : Myriam SEVENERY à Sandrine CARRIERE

Nombre de membres présents = 26 / Nombre de votants = 27 / Nombre d'absent = 1

Secrétaire de séance : Sébastien ANDEVERT

\* \* \*

**1 - Procès-verbal de séance du 21 mars 2026**

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Le procès-verbal de séance du 21 mars dernier est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Aucune observation n'est émise et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2 – Indemnités des élus**

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Les indemnités de fonction des élus locaux sont encadrées par le Code général des collectivités territoriales et calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027 au 1er janvier 2026).

Le maire bénéficie d'une indemnité de fonction fixée dans la limite des plafonds légaux applicables à la strate démographique de la commune, avec possibilité de minoration par délibération du conseil municipal.

Les adjoints au maire peuvent percevoir une indemnité dès lors qu'ils disposent d'une délégation de fonctions, dans la limite des taux réglementaires.

Le conseil municipal peut également attribuer une indemnité à des conseillers municipaux titulaires de délégations.

Les indemnités doivent respecter une enveloppe globale maximale correspondant à la somme des indemnités maximales du maire et des adjoints.

Le conseil municipal ayant fixé à huit le nombre d'adjoints par délibération du 21 mars 2026, les montants maximaux applicables sont les suivants : maire 58,3 % de l'indice 1027, soit 2 396,44 € brut mensuel ; adjoints 23,32 %, soit 958,58 € brut mensuel.

L'enveloppe indemnitaire maximale mensuelle s'élève ainsi à 10 065,06 €, soit 120 780,76 € annuels.

Il est proposé de fixer des taux inférieurs aux plafonds afin de permettre l'attribution de délégations à deux conseillers municipaux, tout en respectant l'enveloppe globale.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu la délibération N°019-2026 du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Où l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 abstentions (Yvonn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN)

### DECIDE

1. De fixer les indemnités comme suit :

- Maire : 56,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) ;
- Adjoints au maire : 21,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027), pour chacun des huit adjoints au maire ;
- Conseillers municipaux délégués : 8,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027), pour deux conseillers municipaux délégués.

2. D'annexer à la présente délibération le tableau récapitulatif des indemnités des élus, conformément à l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales.

3. D'inscrire la dépense correspondante au budget principal de la commune pour l'exercice 2026.

### 3 – Délégation d'attributions du Conseil Municipal au maire

*Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire*

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Cette délégation a pour objectif de faciliter l'exercice de l'administration communale, dans un cadre strictement réglementé et sous le contrôle de l'assemblée municipale.

En effet, les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, qui doit en rendre compte régulièrement au Conseil municipal. Elles sont en outre soumises au contrôle de légalité.

Le Conseil municipal ne peut toutefois se borner à procéder à un renvoi général aux matières énumérées par l'article L.2122-22 et doit, pour certaines matières, fixer les limites et conditions des délégations accordées.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

### DECIDE

De déléguer au maire les attributions suivantes pour la durée du mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant inférieur à 40 000€HT et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour des acquisitions destinées à réaliser des projets préalablement décidés par le Conseil Municipal et dont le coût a été approuvé par le Conseil Municipal, et sans pouvoir subdéléguer ce pouvoir (article L.2122-22, 15°) ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; cette délégation est générale et donnée pour les actions devant les deux ordres de juridiction ;
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000€ pour chaque sinistre, et sous réserve des crédits inscrits au budget annuel de la commune ;
- 15° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme pour des acquisitions destinées à réaliser des projets préalablement décidés par le Conseil Municipal et dont le coût a été approuvé par le Conseil Municipal, et sans pouvoir subdéléguer ce pouvoir ;
- 16° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 18° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour le financement des opérations ayant fait l'objet d'une approbation préalable du Conseil Municipal ;
- 19° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations préalablement approuvées par le Conseil Municipal et inscrites au budget annuel de la commune ;

## 4 – Composition des commissions municipales

*Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire*

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions intéressant la gestion des affaires communales et susceptibles d'être soumises à délibération.

Ces commissions ne peuvent être composées que de conseillers municipaux ; elles sont de droit présidées par le maire, remplacées par le vice-président élu lors de la première réunion, en cas d'absence ou d'empêchement. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal doit décider, dans un premier temps, du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Puis les membres sont désignés à bulletin secret, à moins que le conseil municipal ne décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée : cette option de vote sera proposée à l'assemblée.

Sur la base des principales thématiques de gestion des affaires communales, et en rapport avec les délégations de fonctions données aux adjoints, il est proposé de créer quatre commissions municipales :

- La Commission des Finances et de l'Economie ( 13 membres)
- La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement ( 10 membres)
- La Commission de la Culture ( 7 membres)
- La commission des festivités et de la vie associative ( 11 membres)

M. Yvenn LE COZ précise que son groupe votera contre la création de ces commissions, dans la mesure où aucune d'entre elles ne traite des questions de sécurité. Il indique qu'il aurait souhaité la création d'une commission dédiée à la sécurité et à la tranquillité publique. Il rappelle que la sécurité était au cœur de leur campagne et que, selon les réponses recueillies à leur questionnaire, environ 80 % des Jonquiérois avaient exprimé une demande de renforcement de la police municipale, estimant que les moyens alloués à la sécurité étaient insuffisants.

M. le Maire prend acte de la demande de M. LE COZ.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les article L.2121-21 et L.2121-22,  
 Considérant que la composition des commissions municipales doit respecter le principe de représentation proportionnelle des différentes sensibilités composant le conseil municipal ;  
 Considérant les candidatures présentées pour participer aux différentes commissions municipales,  
 Ouï l'exposé du Rapporteur,  
 Après en avoir délibéré, et soumis au vote les articles suivants,

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : De procéder à un vote à main levée pour la création des différentes commissions municipales et la désignation de leurs membres.

*Résultat du vote* : approuvé à l'unanimité

Article 2 : il est décidé la création des 4 commissions municipales suivantes :

- La Commission des Finances et de l'Economie
- La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement
- La Commission de la Culture
- La commission des festivités et de la vie associative

*Résultat du vote* : 21 voix pour et 5 voix contre (Yvonn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN) :

Article 3 : Les membres de chaque commission élus au scrutin de liste bloquée sont les suivants :

**Commission des Finances et de l'Economie** : 13 membres

- Pour la majorité : Sébastien ANDEVERT, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Cédric DAYDE, Frédéric MARTIN, Sandrine CARRIERE, Delphine POIRIER, Cyril QUIOT, François GEMROT, Sonia BONNET TELLIER, Christophe RENAUD.
- Pour l'opposition : Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS

*Résultat du vote* : approuvé à l'unanimité.

**Commission d'Urbanisme, de Travaux et de l'Environnement** : 10 membres

- Pour la majorité : Christophe RENAUD, Frédéric MARTIN, Sonia BONNET TELLIER, Régis BLAYRAT, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, François GEMROT, Sébastien ANDEVERT.
- Pour l'opposition : Julien GOUDET, Romain GARCIN

*Résultat du vote* : approuvé à l'unanimité.

**Commission de la Culture** : 7 membres

- Pour la majorité : Sébastien ANDEVERT, Sonia BONNET TELLIER, Cédric DAYDE, Sandrine CARRIERE, Paul HERAIL, Myriam SEVENERY.
- Pour l'opposition : Ghislaine Alice TAPIS

*Résultat du vote* : approuvé à l'unanimité.

**Commission des Festivités et de la Vie associative** : 11 membres

- Pour la majorité : Cédric DAYDE, Régis BLAYRAT, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Cyril QUIOT, Sonia BONNET TELLIER, Paul HERAIL, Sandrine CARRIERE, Christophe RENAUD
- Pour l'opposition : Yvonn LE COZ, Chloé ARCANGELI

*Résultat du vote* : approuvé à l'unanimité.

## **5 – Commission d'appel d'offres et des marchés à procédure adaptée**

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

La Commission d'Appel d'Offres intervient pour l'examen des candidatures et des offres dans le cadre des marchés publics passés selon une procédure formalisée, notamment lorsque les seuils européens sont atteints.

Conformément au Code de la commande publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, elle attribue les marchés dans les cas où son intervention est obligatoire.

Le Maire est compétent pour signer et notifier les marchés publics, dans le cadre des délégations qui lui sont consenties par le Conseil municipal.

Dans le cadre des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA), la Commission d'Appel d'Offres n'est pas obligatoire. Toutefois, il peut être institué une commission consultative des marchés à procédure adaptée, chargée d'émettre un avis sur les offres afin d'éclairer la décision de l'exécutif.

Dans ce cadre, la commission MAPA ne dispose que d'un rôle consultatif. La décision d'attribution des marchés relève du Maire, dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal.

Compte tenu de la strate démographique de la commune, la Commission d'Appel d'Offres est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, en sus du Maire qui la préside de droit.

L'élection des membres s'effectue :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste (sans panachage ni vote préférentiel ; les listes pouvant être incomplètes) ;
- au scrutin secret.

Ont fait acte de candidature :

Liste 1 : « l'expérience, la proximité, l'avenir » :

Sont candidats au poste de titulaire :

Madame Catherine CLIMENT et Messieurs Sébastien ANDEVERT, Thierry PESENTI, Frédéric MARTIN.

Sont candidats au poste de suppléant :

Madame Sandrine CARRIERE et Messieurs Christophe RENAUD, Éric ORTIZ et Cyril QUIOT.

Liste 2 : « un nouveau souffle et la sécurité pour Jonquières St Vincent » :

Est candidat au poste de titulaire : Ghislaine Alice TAPIS

Est candidat au poste de suppléant : Yvenn LE COZ

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés = 27

Sièges à pourvoir = 5

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) =  $27 / 5 = 5,4$

Liste	Voix	Attribution au Quotient Electoral	Attribution au plus fort reste	Total des sièges obtenus
Liste 1	22	4	0	4
Liste 2	5	0	1	1

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant les candidatures présentées pour participer à la Commission d'appel d'offres et des MAPA,

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à bulletin secret et au scrutin proportionnel au plus fort reste,

Par 22 voix pour la liste « l'expérience, la proximité, l'avenir », 5 voix pour la liste « un nouveau souffle et la sécurité pour Jonquières St Vincent »,

## DECIDE

Que la Commission d'Appel d'Offres et la commission MAPA, présidée par le Maire, se composent des membres suivants :

Titulaires : Sébastien ANDEVERT, Thierry PESENTI, Frédéric MARTIN, Catherine CLIMENT, Ghislaine Alice TAPIS.

Suppléants : Christophe RENAUD, Sandrine CARRIERE, Éric ORTIZ, Cyril QUIOT, Yvenn LE COZ.

## 6 – Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Chaque renouvellement du conseil municipal entraîne celui du conseil d'administration du CCAS. L'ensemble des formalités doit intervenir dans un délai maximal de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal.

Le CCAS est un établissement public administratif communal, obligatoire dans les communes de 1 500 habitants et plus. Il anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en lien avec les institutions publiques et privées.

Bien que ses liens avec la commune soient étroits, le CCAS dispose d'une personnalité juridique propre, d'une autonomie budgétaire, de biens et, le cas échéant, de personnel. Il est dirigé par un conseil d'administration désigné pour la durée du mandat municipal.

Le conseil d'administration respecte une composition paritaire : il comprend un nombre égal de membres issus du conseil municipal et de membres issus de la société civile. Le conseil municipal fixe, par délibération, le nombre total d'administrateurs, dans la limite de 16 membres, hors maire, en fonction de l'importance de la commune et des activités du CCAS.

Présidé de droit par le maire, le conseil d'administration comprend au maximum huit membres élus et huit membres nommés.

Il est proposé de conserver le même nombre de membres que lors du précédent mandat, soit 14 membres hors le maire.

Le conseil municipal élit en son sein la moitié des membres.

Les autres membres sont nommés par arrêté du maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Doivent obligatoirement y figurer :

- un représentant des associations familiales, sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des personnes handicapées ;
- un représentant d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Les membres issus du conseil municipal sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu à bulletin secret. Les listes peuvent comporter un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges à pourvoir afin de pourvoir aux vacances éventuelles en cours de mandat. Les sièges sont attribués selon l'ordre de présentation des candidats.

Les associations concernées seront informées du renouvellement afin de proposer des candidatures dans un délai minimal de 15 jours. À l'issue de ce délai, le maire procède à la nomination des membres par arrêté. Cette compétence relève du maire en tant qu'autorité de nomination.

Il a donc été proposé de fixer le nombre de conseillers d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, et de désigner les conseillers d'administration issus du Conseil Municipal.

Ont fait acte de candidature :

Liste 1 : « l'expérience, la proximité, l'avenir » :

Sont candidats:

Mesdames Catherine CLIMENT, Delphine POIRIER, Katarzyna BOUALAM, Isabelle CARITA MARTINEZ, Véronique GALTIER, Blandine MAILLARD.

Liste 2 : « un nouveau souffle et la sécurité pour Jonquières St Vincent » :  
Est candidat : Madame Chloé ARCANGELI

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés = 27

Sièges à pourvoir = 7

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) =  $27 / 7 = 3,86$

Liste	Voix	Attribution au QE	Attribution au plus fort reste	Total des sièges obtenus
Liste 1	22	5	1	6
Liste 2	5	1	0	1

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, et notamment les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-11,

Considérant les candidatures présentées pour participer au conseil d'administration du CCAS,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À bulletin secret et au scrutin proportionnel au plus fort reste,

Par 22 voix pour la liste « l'expérience, la proximité, l'avenir », 5 voix pour la liste « un nouveau souffle et la sécurité pour Jonquières St Vincent »,

### DECIDE

Dans un premier temps, à l'unanimité :

De fixer à 14 le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale, pour la durée du mandat 2026-2032, le Maire siégeant de droit et en sus des 14 membres, et assurant la présidence du Conseil d'administration.

Et dans un deuxième temps, de proclamer membres élus du conseil d'administration du CCAS :

Mesdames Catherine CLIMENT, Delphine POIRIER, Katarzyna BOUALAM, Isabelle CARITA MARTINEZ, Véronique GALTIER, Blandine MAILLARD, Chloé ARCANGELI.

### 7 – Élection des délégués du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres du Bassin de Jonquières (SIATBJ)

*Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire*

Chaque conseil municipal doit élire ses délégués appelés à siéger dans les comités des syndicats de communes et des syndicats mixtes fermés auxquels la commune appartient. Le conseil municipal choisit ses délégués exclusivement parmi ses membres. Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Mais l'article L5211-7 du CGCT dispose que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne procéder à un vote à main levée.

La date d'installation de l'organe délibérant des syndicats de communes est fixée au plus tard au 24 avril prochain, et au 22 mai pour les syndicats mixtes.

Compte tenu de ces échéances, le Conseil municipal doit désigner dans les meilleurs délais les délégués appelés à siéger au sein des comités syndicaux et des organismes extérieurs.

Considérant que la commune est membre du SIATBJ, il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-7 et suivants,  
 Vu la circulaire N° ATDB2606103C du 4 mars 2026 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires,  
 Considérant que la commune est membre du SIATBJ  
 Ouï l'exposé du rapporteur,  
 Après en avoir délibéré, et soumis au vote les articles suivants,

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : De procéder à un vote à main levée et d'organiser l'élection des délégués au scrutin uninominal majoritaire.

*Résultat du vote* : Approuvé à l'unanimité

Article 2 : Il est procédé aux élections suivantes :

Election du premier délégué titulaire : se porte candidat : Régis BLAYRAT

*Résultat du vote* : 22 voix pour, 5 abstentions ( Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN)

Est proclamé élu délégué titulaire : Régis BLAYRAT

Election du deuxième délégué titulaire : se porte candidat : Paul HERAIL

*Résultat du vote* : 22 voix pour, 5 abstentions ( Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN)

Est proclamé élu délégué titulaire : Paul HERAIL

Election du premier délégué suppléant : se porte candidat : Jean-Marie FOURNIER

*Résultat du vote* : 22 voix pour, 5 abstentions ( Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN)

Est proclamé élu délégué suppléant : Jean-Marie FOURNIER

Election du deuxième délégué suppléant : se porte candidat : Christophe RENAUD

*Résultat du vote* : 22 voix pour, 5 abstentions ( Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN)

Est proclamé élu délégué suppléant : Christophe RENAUD

Après déroulement du scrutin le conseil municipal désigne les conseillers municipaux suivants en qualité de délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres du Bassin de Jonquières :

Titulaires : Régis BLAYRAT, Paul HERAIL

Suppléants : Jean-Marie FOURNIER, Christophe RENAUD.

## 9 - Élection des délégués du syndicat Territoire d'énergie du Gard

Chaque conseil municipal doit élire ses délégués appelés à siéger dans les comités des syndicats de communes et des syndicats mixtes fermés auxquels la commune appartient. Le conseil municipal choisit ses délégués exclusivement parmi ses membres. Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Mais l'article L5211-7 du CGCT dispose que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne procéder à un vote à main levée.

La date d'installation de l'organe délibérant des syndicats de communes est fixée au plus tard au 24 avril prochain, et au 22 mai pour les syndicats mixtes.

Compte tenu de ces échéances, le Conseil municipal doit désigner dans les meilleurs délais les délégués appelés à siéger au sein des comités syndicaux et des organismes extérieurs.

Considérant que la commune est membre du syndicat Territoire d'énergie du Gard, il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-7 et suivants,

Vu la circulaire N° ATDB2606103C du 4 mars 2026 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires,

Considérant que la commune est membre du syndicat Territoire d'énergie du Gard,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, et soumis au vote les articles suivants,

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : De procéder à un vote à main levée et d'organiser l'élection des délégués au scrutin uninominal majoritaire.

*Résultat du vote* : Approuvé à l'unanimité

Article 2 : Il est procédé aux élections suivantes :

Election du premier délégué titulaire : se porte candidat : Jean-Marie FOURNIER

*Résultat du vote* : 22 voix pour, 5 abstentions ( Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN)

Est proclamé élu délégué titulaire : Jean-Marie FOURNIER

Election du deuxième délégué titulaire : se porte candidat : Éric ORTIZ

*Résultat du vote* : 22 voix pour, 5 abstentions ( Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN)

Est proclamé élu délégué titulaire : Éric ORTIZ

Election du premier délégué suppléant : se porte candidat : Thierry PESENTI

*Résultat du vote* : 22 voix pour, 5 abstentions ( Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN)

Est proclamé élu délégué suppléant : Thierry PESENTI

Election du deuxième délégué suppléant : se porte candidat : Régis BLAYRAT

*Résultat du vote* : 22 voix pour, 5 abstentions ( Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN)

Est proclamé élu délégué suppléant : Régis BLAYRAT

Après déroulement du scrutin le conseil municipal désigne les conseillers municipaux suivants en qualité de délégués titulaires et suppléants au sein du syndicat Territoire d'énergie du Gard :

Titulaires : Jean-Marie FOURNIER, Éric ORTIZ  
Suppléants : Thierry PESENTI, Régis BLAYRAT.

## **10 - Élection des représentants de la Société Publique Locale Terre d'Argence**

Chaque conseil municipal doit élire ses délégués appelés à siéger dans les comités des syndicats de communes et des syndicats mixtes fermés auxquels la commune appartient. Le conseil municipal choisit ses délégués exclusivement parmi ses membres. Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Mais l'article L5211-7 du CGCT dispose que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne procéder à un vote à main levée.

La date d'installation de l'organe délibérant des syndicats de communes est fixée au plus tard au 24 avril prochain, et au 22 mai pour les syndicats mixtes.

Compte tenu de ces échéances, le Conseil municipal doit désigner dans les meilleurs délais les délégués appelés à siéger au sein des comités syndicaux et des organismes extérieurs.

Considérant que la commune doit désigner un représentant du conseil d'administration et un représentant de l'assemblée générale de la SPL Terre d'Argence.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-7 et suivants,

Vu la circulaire N° ATDB2606103C du 4 mars 2026 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires,

Considérant que la commune est membre de la SPL Terre d'Argence,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, et soumis au vote les articles suivants,

### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De procéder à un vote à main levée et d'organiser l'élection des délégués au scrutin uninominal majoritaire.

*Résultat du vote* : Approuvé à l'unanimité

Article 2 : Il est procédé aux élections suivantes :

Election du représentant du conseil d'administration de la SPL Terre d'Argence : se porte candidat : Sébastien ANDEVERT

*Résultat du vote* : 22 voix pour et 5 voix contre ( Yvonn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN)

Est proclamé élu représentant du conseil d'administration de la SPL Terre d'Argence : Sébastien ANDEVERT

Election du représentant de l'assemblée générale de la SPL Terre d'Argence : se porte candidat : Jean-Marie FOURNIER

*Résultat du vote* : 22 voix pour et 5 abstentions ( Yvonn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN)

Est proclamé élu représentant de l'assemblée générale de la SPL Terre d'Argence : Jean-Marie FOURNIER

Après déroulement du scrutin le conseil municipal désigne les conseillers municipaux suivants :

Représentant du conseil d'administration de la SPL Terre d'Argence : Sébastien ANDEVERT

Représentant de l'assemblée générale de la SPL Terre d'Argence : Jean-Marie FOURNIER

## **11 - Élection du délégué de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Chaque conseil municipal doit élire ses délégués appelés à siéger dans les comités des syndicats de communes et des syndicats mixtes fermés auxquels la commune appartient. Le conseil municipal choisit ses délégués exclusivement parmi ses membres. Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Mais l'article L5211-7 du CGCT dispose que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne procéder à un vote à main levée.

La date d'installation de l'organe délibérant des syndicats de communes est fixée au plus tard au 24 avril prochain, et au 22 mai pour les syndicats mixtes.

Compte tenu de ces échéances, le Conseil municipal doit désigner dans les meilleurs délais les délégués appelés à siéger au sein des comités syndicaux et des organismes extérieurs.

Considérant que la commune doit désigner un délégué de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-7 et suivants,

Vu la circulaire N° ATDB2606103C du 4 mars 2026 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires,

Considérant que la commune est membre de la CLECT,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, et soumis au vote les articles suivants,

### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De procéder à un vote à main levée et d'organiser l'élection des délégués au scrutin uninominal majoritaire.

*Résultat du vote* : Approuvé à l'unanimité

Article 2 : Il est procédé à l'élection suivante :

Election du délégué de la CLECT : se porte candidat : Frédéric MARTIN

*Résultat du vote* : 22 voix pour et 5 voix contre ( Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN)

Est proclamé élu délégué de la CLECT : Frédéric MARTIN

Après déroulement du scrutin le conseil municipal désigne Frédéric MARTIN délégué de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

## **12 - Élection des délégués de l'Association Syndicale Autorisée des Marais de la Palud**

Chaque conseil municipal doit élire ses délégués appelés à siéger dans les comités des syndicats de communes et des syndicats mixtes fermés auxquels la commune appartient. Le conseil municipal choisit ses délégués exclusivement parmi ses membres. Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Mais l'article L5211-7 du CGCT dispose que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne procéder à un vote à main levée.

La date d'installation de l'organe délibérant des syndicats de communes est fixée au plus tard au 24 avril prochain, et au 22 mai pour les syndicats mixtes.

Compte tenu de ces échéances, le Conseil municipal doit désigner dans les meilleurs délais les délégués appelés à siéger au sein des comités syndicaux et des organismes extérieurs.

Considérant que la commune est membre de l'Association Syndicale Autorisée des Marais de la Palud, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-7 et suivants,  
Vu la circulaire N° ATDB2606103C du 4 mars 2026 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires,  
Considérant que la commune est membre de l'Association Syndicale Autorisée des Marais de la Palud,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré, et soumis au vote les articles suivants,

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : De procéder à un vote à main levée et d'organiser l'élection des délégués au scrutin uninominal majoritaire.

*Résultat du vote* : Approuvé à l'unanimité

Article 2 : Il est procédé à l'élection suivante :

Election du délégué titulaire : se porte candidat : Régis BLAYRAT

*Résultat du vote* : 22 voix pour et 5 abstentions ( Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN)

Est proclamé élu délégué titulaire : Régis BLAYRAT

Election du délégué suppléant : se porte candidat : Paul HERAIL

*Résultat du vote* : 22 voix pour et 5 abstentions ( Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN)

Est proclamé élu délégué suppléant : Paul HERAIL

Après déroulement du scrutin le conseil municipal désigne les conseillers municipaux suivants en qualité de délégué titulaire et suppléant au sein de l'Association Syndicale Autorisée des Marais de la Palud :

Titulaire : Régis BLAYRAT

Suppléant : Paul HERAIL

## 13 - Élection des délégués du Collège Elsa Triolet

Chaque conseil municipal doit élire ses délégués appelés à siéger dans les comités des syndicats de communes et des syndicats mixtes fermés auxquels la commune appartient. Le conseil municipal choisit ses délégués exclusivement parmi ses membres. Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Mais l'article L5211-7 du CGCT dispose que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne procéder à un vote à main levée.

La date d'installation de l'organe délibérant des syndicats de communes est fixée au plus tard au 24 avril prochain, et au 22 mai pour les syndicats mixtes.

Compte tenu de ces échéances, le Conseil municipal doit désigner dans les meilleurs délais les délégués appelés à siéger au sein des comités syndicaux et des organismes extérieurs.

Considérant que la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au conseil d'administration du collège Elsa Triolet de Beaucaire.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-7 et suivants,  
Vu la circulaire N° ATDB2606103C du 4 mars 2026 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré, et soumis au vote les articles suivants,

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : De procéder à un vote à main levée et d'organiser l'élection des délégués au scrutin uninominal majoritaire.

*Résultat du vote* : Approuvé à l'unanimité

Article 2 : Il est procédé à l'élection suivante :

Election du conseiller d'administration titulaire : se porte candidat : Katarzyna BOUALAM

*Résultat du vote* : 22 voix pour et 5 voix contre ( Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN)

Est proclamé élu conseiller d'administration titulaire : Katarzyna BOUALAM

Election du conseiller d'administration suppléant : se porte candidat : Myriam SEVENERY

*Résultat du vote* : 22 voix pour et 5 voix contre ( Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN)

Est proclamé élu conseiller d'administration suppléant : Myriam SEVENERY

Après déroulement du scrutin le conseil municipal désigne les conseillers municipaux suivants en qualité de conseiller d'administration du collège Elsa Triolet

Titulaire : Katarzyna BOUALAM

Suppléant : Myriam SEVENERY

## 14 - Élection du correspondant du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Chaque conseil municipal doit élire ses délégués appelés à siéger dans les comités des syndicats de communes et des syndicats mixtes fermés auxquels la commune appartient. Le conseil municipal choisit ses délégués exclusivement parmi ses membres. Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Mais l'article L5211-7 du CGCT dispose que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne procéder à un vote à main levée.

La date d'installation de l'organe délibérant des syndicats de communes est fixée au plus tard au 24 avril prochain, et au 22 mai pour les syndicats mixtes.

Compte tenu de ces échéances, le Conseil municipal doit désigner dans les meilleurs délais les délégués appelés à siéger au sein des comités syndicaux et des organismes extérieurs.

Considérant que la commune doit désigner un correspondant du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-7 et suivants,

Vu la circulaire N° ATDB2606103C du 4 mars 2026 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires,

Considérant que la commune est adhérente au CNAS,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, et soumis au vote les articles suivants,

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : De procéder à un vote à main levée et d'organiser l'élection des délégués au scrutin uninominal majoritaire.

*Résultat du vote* : Approuvé à l'unanimité

Article 2 : Il est procédé à l'élection suivante :

Election du correspondant : se porte candidat : Catherine CLIMENT

*Résultat du vote* : 22 voix pour et 5 voix contre ( Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN)

Est proclamé élu correspondant du CNAS : Catherine CLIMENT

Après déroulement du scrutin le conseil municipal désigne Catherine CLIMENT correspondant du CNAS.

## **15 - Élection du correspondant Défense**

Chaque conseil municipal doit élire ses délégués appelés à siéger dans les comités des syndicats de communes et des syndicats mixtes fermés auxquels la commune appartient. Le conseil municipal choisit ses délégués exclusivement parmi ses membres. Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Mais l'article L5211-7 du CGCT dispose que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne procéder à un vote à main levée.

La date d'installation de l'organe délibérant des syndicats de communes est fixée au plus tard au 24 avril prochain, et au 22 mai pour les syndicats mixtes.

Compte tenu de ces échéances, le Conseil municipal doit désigner dans les meilleurs délais les délégués appelés à siéger au sein des comités syndicaux et des organismes extérieurs.

Considérant que la commune doit désigner un correspondant Défense.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-7 et suivants,

Vu la circulaire N° ATDB2606103C du 4 mars 2026 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires,

Considérant que la commune doit désigner un correspondant de la Défense,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, et soumis au vote les articles suivants,

### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De procéder à un vote à main levée et d'organiser l'élection des délégués au scrutin uninominal majoritaire.

*Résultat du vote* : Approuvé à l'unanimité

Article 2 : Il est procédé à l'élection suivante :

Election du correspondant : se porte candidat : Véronique GALTIER

*Résultat du vote* : 22 voix pour et 5 abstentions ( Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN)

Est proclamé élu correspondant de la Défense : Véronique GALTIER

Après déroulement du scrutin le conseil municipal désigne Véronique GALTIER correspondant de la Défense.

## **16 - Élection du représentant aux assemblées de BRL**

Chaque conseil municipal doit élire ses délégués appelés à siéger dans les comités des syndicats de communes et des syndicats mixtes fermés auxquels la commune appartient. Le conseil municipal choisit ses délégués exclusivement parmi ses membres. Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Mais l'article L5211-7 du CGCT dispose que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne procéder à un vote à main levée.

La date d'installation de l'organe délibérant des syndicats de communes est fixée au plus tard au 24 avril prochain, et au 22 mai pour les syndicats mixtes.

Compte tenu de ces échéances, le Conseil municipal doit désigner dans les meilleurs délais les délégués appelés à siéger au sein des comités syndicaux et des organismes extérieurs.

Considérant que la commune doit désigner un représentant amené à siéger au sein de BRL.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-7 et suivants,  
Vu la circulaire N° ATDB2606103C du 4 mars 2026 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires,  
Considérant que la commune est actionnaire de la société d'économie mixte locale BRL,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré, et soumis au vote les articles suivants,

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : De procéder à un vote à main levée et d'organiser l'élection des délégués au scrutin uninominal majoritaire.

*Résultat du vote* : Approuvé à l'unanimité

Article 2 : Il est procédé à l'élection suivante :

Election du représentant : se porte candidat : Régis BLAYRAT

*Résultat du vote* : 22 voix pour et 5 abstentions ( Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN)

Est proclamé élu représentant : Régis BLAYRAT

Après déroulement du scrutin le conseil municipal désigne Régis BLAYRAT représentant de la commune aux assemblées de BRL.

## 17 - Élection du représentant au sein de l'Agence d'Urbanisme

Chaque conseil municipal doit élire ses délégués appelés à siéger dans les comités des syndicats de communes et des syndicats mixtes fermés auxquels la commune appartient. Le conseil municipal choisit ses délégués exclusivement parmi ses membres. Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Mais l'article L5211-7 du CGCT dispose que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne procéder à un vote à main levée.

La date d'installation de l'organe délibérant des syndicats de communes est fixée au plus tard au 24 avril prochain, et au 22 mai pour les syndicats mixtes.

Compte tenu de ces échéances, le Conseil municipal doit désigner dans les meilleurs délais les délégués appelés à siéger au sein des comités syndicaux et des organismes extérieurs.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-7 et suivants,  
Vu la circulaire N° ATDB2606103C du 4 mars 2026 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires,  
Considérant que la commune est adhérente de l'Agence d'Urbanisme et de développement des régions nîmoise et alésienne,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré, et soumis au vote les articles suivants,

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : De procéder à un vote à main levée et d'organiser l'élection des délégués au scrutin uninominal majoritaire.

*Résultat du vote* : Approuvé à l'unanimité

Article 2 : Il est procédé à l'élection suivante :

Election du représentant : se porte candidat : Thierry PESENTI

*Résultat du vote* : 22 voix pour et 5 abstentions ( Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN)

Est proclamé élu représentant : Thierry PESENTI

Après déroulement du scrutin le conseil municipal désigne Thierry PESENTI représentant de la commune au sein de l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et alésienne.

## **18 - Élection du représentant au sein du CAUE du Gard**

Chaque conseil municipal doit élire ses délégués appelés à siéger dans les comités des syndicats de communes et des syndicats mixtes fermés auxquels la commune appartient. Le conseil municipal choisit ses délégués exclusivement parmi ses membres. Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Mais l'article L5211-7 du CGCT dispose que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne procéder à un vote à main levée.

La date d'installation de l'organe délibérant des syndicats de communes est fixée au plus tard au 24 avril prochain, et au 22 mai pour les syndicats mixtes.

Compte tenu de ces échéances, le Conseil municipal doit désigner dans les meilleurs délais les délégués appelés à siéger au sein des comités syndicaux et des organismes extérieurs.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-7 et suivants,

Vu la circulaire N° ATDB2606103C du 4 mars 2026 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, et soumis au vote les articles suivants,

### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De procéder à un vote à main levée et d'organiser l'élection des délégués au scrutin uninominal majoritaire.

*Résultat du vote* : Approuvé à l'unanimité

Article 2 : Il est procédé à l'élection suivante :

Election du représentant : se porte candidat : Thierry PESENTI

*Résultat du vote* : 22 voix pour et 5 abstentions ( Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN)

Est proclamé élu représentant : Thierry PESENTI

Après déroulement du scrutin le conseil municipal désigne Thierry PESENTI représentant de la commune au sein du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard.

## **19 – Droit à la formation et frais de mission des élus**

*Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire*

Tous les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives. Conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice de ce droit à la formation, en déterminant notamment les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il est donc proposé de prendre en charge les frais de formation des conseillers municipaux dans les conditions suivantes :

- Les organismes de formation doivent être agréés ;
- L'élu doit préalablement déposer une demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions électives exercées ;
- L'élu doit présenter les justificatifs de dépenses au terme de la formation ;
- Le budget maximal consacré à la formation des élus est fixé à 3 % de l'enveloppe indemnitaire globale annuelle des élus.

Par ailleurs, les élus locaux peuvent bénéficier du remboursement des frais qu'ils sont amenés à engager dans l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions : frais de déplacements ordinaires (transport et séjour) hors du territoire de la commune, frais spécifiques (garde d'enfant, assistance aux personnes âgées), ainsi que frais de représentation du maire.

Le montant des indemnités de repas, des indemnités de nuitée et des indemnités kilométriques est fixé par arrêté ministériel. Les autres frais liés au transport, tels que le stationnement, le péage, le taxi ou les transports en commun, sont remboursés au réel, sur présentation de justificatifs de dépenses.

Un ordre de mission doit avoir été préalablement délivré par le maire.

### **Proposition de délibération :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-12 à L.2123-19 et R.2123-22,  
Vu les taux des indemnités de mission et des indemnités kilométriques fixés par arrêté ministériel,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE**

1. D'approuver les modalités de prise en charge des frais de formation des élus.
2. D'approuver le remboursement des frais de missions des élus.

### **20 - Modification du tableau des effectifs communaux**

*Un document annexe à cette question est joint au rapport de présentation*

*Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1<sup>ère</sup> adjointe, déléguée au personnel communal*

Le tableau des effectifs communaux présente, par grade, le nombre de postes créés, le nombre de postes pourvus, ainsi que la répartition de ces postes selon leur quotité de travail (temps complet, temps non complet, temps plein ou temps partiel).

Il est régulièrement mis à jour en fonction du déroulement de carrière des agents et des évolutions des services.

Dans la perspective des prochains mouvements de personnel, et notamment du remplacement du responsable du service technique, ainsi que des départs à la retraite de deux agents aux services techniques, il est proposé la création d'un poste de technicien contractuel, d'un poste d'agent technique contractuel et de trois postes d'agents de maîtrise contractuels.

Il est précisé que l'ensemble de ces postes n'a pas vocation à être pourvu immédiatement ; certaines créations visent à permettre le remplacement ponctuel d'agents, à anticiper d'éventuels besoins et à adapter le tableau des effectifs en fonction des nécessités de service.

Dans l'hypothèse de recrutements infructueux de fonctionnaires, ces emplois pourront être occupés par des contractuels sur l'un des fondements du code général de la fonction publique. Les contractuels devront justifier de diplômes et/ou d'une expérience en lien avec les postes et seront rémunérés en référence aux grilles indiciaires correspondant aux grades de référence.

Le nombre total d'agents au 1er mai 2026 sera ainsi de 32 agents, dont 29 titulaires et 3 contractuels de droit public.

Le tableau des effectifs fait toutefois apparaître 33 agents, dans la mesure où le responsable des services techniques, actuellement en détachement dans la fonction publique d'État pour une durée d'un an, demeure comptabilisé dans les effectifs bien qu'il ne soit plus présent physiquement au sein de la collectivité ; à l'issue de cette période il sera radié des effectifs.

M. le Maire rappelle que le tableau des effectifs est modifié afin d'anticiper les remplacements au sein des services techniques. Les entretiens ont été réalisés.

Il informe l'assemblée que M. Philippe SEGURA assurera les fonctions de responsable des services techniques à compter du 1er mai prochain.

M. Florian ANTONIN sera recruté à compter du 1er juin en remplacement de M. Jean-Pierre DUSFOUR. Ce dernier prendra, pour sa part, les fonctions de M. Daniel JOUY à compter du 7 mai prochain.

Tous deux sont des administrés de la commune.

M. Jullien GOUDET demande ce qui explique l'écart important entre le nombre d'agents effectivement présents et les postes créés.

Mme Catherine CLIMENT précise qu'il s'agit de postes créés, permettant à la commune de disposer d'une capacité de recrutement en cas de besoin. Ces postes constituent une réserve de moyens mobilisables notamment pour faire face à des remplacements ou des besoins ponctuels, sans obligation de les pourvoir systématiquement.

M. Yvenn LE COZ demande si nous avons des difficultés à recruter.

Mme Catherine CLIMENT indique qu'il n'y a pas de difficultés particulières de recrutement et que ces créations n'impliquent pas, en elles-mêmes, de recrutement automatique.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,  
 Vu l'arrêté municipal n°2024-062- RH en date du 16 mai 2024 relatif aux Lignes Directrices de Gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,  
 Vu le tableau des effectifs communaux arrêté par délibération n°002-2026 du 19 février 2026,  
 Oûi l'exposé du rapporteur,  
 Après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 abstentions (Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN)

## APPROUVE

Le tableau modifié des effectifs communaux, tel qu'il sera annexé à la présente délibération.

## 21 – Délégations de fonctions du maire aux adjoints et conseillers municipaux

*Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information*

Par délibérations en date du 21 mars dernier, le Conseil Municipal avait fixé le nombre d'adjoints au maire et procédé à leur élection.

Par arrêtés municipaux du 2 avril dernier, les adjoints ont donc reçu les délégations suivantes :

- Catherine CLIMENT, 1ère adjointe : Gestion administrative du personnel communal ; affaires sanitaires ; affaires générales ; santé publique et prévention ; Administration communale en remplacement du maire indisponible ou absent
- Sébastien ANDEVERT, 2ème adjoint : Communication institutionnelle, développement de la proximité numérique, politique des nouvelles technologies et outils numériques
- Sandrine CARRIERE, 3ème adjointe : Petite enfance ; accompagnement des familles ; scolaire et périscolaire ; jeunesse ; valorisation des actions liées à l'agriculture et aux activités locales

- Thierry PESENTI, 4ème adjoint : Urbanisme et cadre de vie ; transition écologique et développement durable ; gestion de la maintenance des équipements techniques et du parc automobile municipal
- Delphine POIRIER, 5ème adjointe : Action sociale, incluant le suivi des affaires relatives au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et les projets de jardins familiaux ; solidarité, entraide et développement des liens intergénérationnels ; habitat et logement incluant le logement social et le projet de « maisons en partage »
- Frédéric MARTIN, 6ème adjoint : Finances ; protocole
- Sonia BONNET TELLIER, 7ème adjointe : Vie culturelle et patrimoine ; attractivité développement économique et artisanal
- Cyril QUIOT, 8ème adjoint : Vie associative, traditions et animations

En outre, deux conseillers municipaux ont également reçu délégation :

- Éric ORTIZ : Tranquillité, sécurité et sécurité civile
- Cédric DAYDE : Développement sportif, associatif ; et appui à la communication

## 22 – Actualités de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

*Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information*

Prochain conseil communautaire jeudi 16 avril 2026 à 19h00. Sept points sont inscrits à l'ordre du jour avec notamment l'installation du conseil communautaire ainsi que l'élection du Président et des vice-présidents.

## 23 – Questions diverses

*Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information*

Suite à l'attribution des subventions aux associations, plusieurs d'entre elles ont adressé leurs remerciements au conseil municipal, à savoir :

- L'APE de Jonquières St Vincent
- La boule jonquiéroise
- Casa Nostra
- Le Club taurin l'Aficion
- La cavalerie de Jonquières
- La ferme boucle d'Or
- La Directrice de l'école le mistral et font couverte

Pour rappel fête du Printemps organisé par le comité des fêtes du 24 au 26 avril prochain.




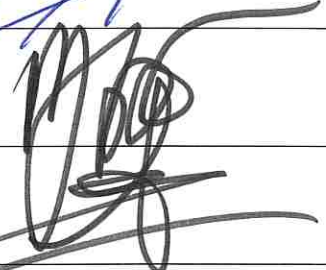
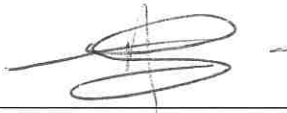




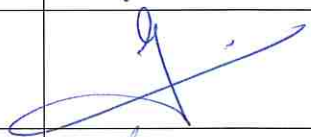

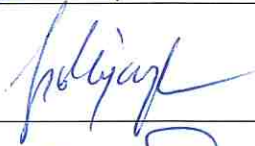

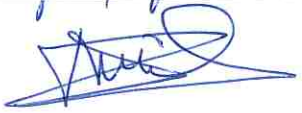
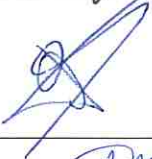



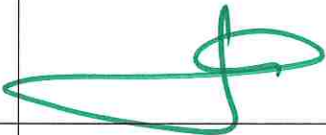





La séance est levée à 20h08.

Le Secrétaire de séance,  
Sébastien ANDEVERT

Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER

**CONSEIL MUNICIPAL N°04/2026****Mardi 14 Avril 2026 à 19h00**

Etat des présences

NOM	Visa	NOM	Visa
FOURNIER J.M.		DAYDE C.	
CLIMENT C.		BARROT M.	
ANDEVERT S.		RENAUD C.	
CARRIERE S.		MARTINEZ-CARITA I.	
PESENTI T.		GEMROT F.	
POIRIER D.		BOUALAM K.	
MARTIN F.		HERAIL P.	
BONNET-TELLIER S.		MAILLARD B.	
QUIOT C.		LE COZ Y.	
SEVENERY M.		ARCANGELI C.	
ORTIZ E.		GOUDET J.	
GALTIER V.		TAPIS G-A	
BLAYRAT R.		GARCIN R.	
JACQUELOT A.	